
RÈGLEMENT 2023-08

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE
MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01), une entente peut être modifiée et qu'il est de la volonté de la Ville de Beauharnois et de l'ensemble des parties de ce faire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le Règlement 2023-08 a été adopté;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Par le présent Règlement, la Ville de Beauharnois autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay afin de modifier le changement de greffe, du chef-lieu et du siège de la cour municipale, plus précisément les articles 3 et 4 de l'Entente.

ARTICLE 3

Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le maire et la greffière par intérim sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois ladite entente.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Beauharnois, ce 9 mai 2023.

Alain Dubuc, maire

Sandra Boulanger, greffière par intérim

Avis de motion : 11 avril 2023
Projet de règlement : 11 avril 2023
Adoption du règlement : 9 mai 2023
Entrée en vigueur : 10 mai 2023